

Onzième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome
de la Cour pénale internationale

Débat général

Déclaration faite au nom du Canada, de l'Australie et de la
Nouvelle-Zélande

Livrée par

David Sproule

Jurisconsulte adjoint et directeur général, Direction générale
des affaires juridiques

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Le jeudi 15 novembre 2012

(Sous réserve de modifications)

Madame la Présidente,

Je suis honoré de faire aujourd'hui une intervention au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui forment le groupe appelé CANZ.

CANZ souhaiterait tout d'abord profiter de l'occasion pour vous féliciter, Madame la Présidente, pour le leadership fort que vous avez exercé au cours de la dernière année. Nous félicitons également le juge Song pour sa réélection au poste de président de la Cour et Mme Fatou Bensouda pour son impressionnante première année en qualité de procureur de la Cour. Finalement, nous souhaitons remercier Mme Silvana Arbia pour ses années de dur labeur en tant que registraire.

CANZ voudrait également souligner l'importance qu'il accorde à l'élection du procureur adjoint de la Cour pénale internationale. Le rôle du procureur adjoint est essentiel au fonctionnement efficient et efficace de la Cour. CANZ estime que le nouveau procureur adjoint devrait posséder la combinaison d'expérience requise dans le domaine juridique et celui de la gestion. Nous sommes convaincus que cette Assemblée élira un candidat capable de contribuer d'une manière des plus valables aux activités du Bureau du procureur. CANZ souhaite féliciter les membres nouvellement élus au Comité consultatif des candidatures. Nous espérons que cet important comité sera appelé à jouer un rôle critique dans la tenue de l'élection des personnes les plus hautement qualifiées au rang de juges de la Cour pénale internationale. Nous félicitons également les membres nouvellement élus au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

En ce dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome, CANZ réaffirme son appui indéfectible envers la Cour pénale internationale et le rôle critique qu'elle joue en jugeant les personnes accusées des crimes les plus graves contre l'humanité.

Nous sommes heureux de constater que, forte des 121 États Parties qui la composent, la Cour a enregistré de grands progrès au cours des dix dernières années, faisant du Statut de Rome un instrument accepté à l'échelle internationale. Nous continuons d'inviter les États qui n'en font pas encore partie à envisager d'adhérer au Statut le plus tôt possible.

Nous félicitons tous les organes de la Cour qui ont contribué à son développement pour en faire une institution judiciaire internationale pleinement fonctionnelle qui procède à des enquêtes, engage des poursuites et rend des décisions.

Madame la Présidente,

Tout en saluant les importantes réalisations de la Cour durant la dernière décennie, CANZ reconnaît que celle-ci fait face à des défis constants. Afin de pouvoir exercer ses fonctions d'une manière efficace, la Cour doit pouvoir compter sur la coopération de la

communauté internationale. La détention de quatre membres du personnel de la Cour en juin nous a fait prendre conscience des graves risques auxquels le personnel de la Cour peut être exposé dans l'exercice de ses tâches et de la nécessité d'accorder les privilèges et les immunités appropriés à tous ceux qui assument des responsabilités au nom de la Cour. En outre, la pleine coopération des États est nécessaire pour appliquer les mandats d'arrêt internationaux, de manière à ce que la Cour puisse respecter son mandat. Les États Parties sont tenus d'arrêter les personnes mises en accusation qui pénètrent sur leur territoire.

CANZ rappelle l'importante résolution prise lors de la Conférence de révision sur les questions de la complémentarité et prend note du rapport du Secrétariat sur la complémentarité, particulièrement en ce qui a trait à l'établissement de l'extranet sur ce sujet. L'extranet a été mis en place pour aider les États Parties et d'autres organisations à échanger de l'information sur les façons de développer les capacités des États Parties de mener des enquêtes et d'engager des poursuites concernant les crimes visés par le Statut de Rome. Nous encourageons les États à continuer de faire progresser la complémentarité.

Madame la Présidente,

Davantage pourrait être fait pour que la Cour puisse assumer ses obligations avec la plus grande efficacité et la plus grande efficience possible. C'est pour cette raison que nous accueillons favorablement l'engagement de la Cour de travailler de près avec le Groupe d'étude sur la gouvernance afin d'améliorer les processus financier et juridique. Nos gouvernements respectifs sont tenus d'imposer une rigoureuse discipline financière en cette période de difficultés économiques. Nous nous attendons à la même attitude de la part de la Cour. Nous accueillons ainsi favorablement les récents efforts de la Cour pour réduire les coûts, mais nous estimons qu'il est possible d'identifier des gains et des efficacités supplémentaires qui soient justifiés et qui ne nuisent pas à la capacité de la Cour d'accomplir ses fonctions judiciaires et de poursuite fondamentales. Pour sa part, le Comité du budget et des finances a proposé un certain nombre de mesures de réduction des coûts qui méritent d'être soigneusement prises en considération.

Nous reconnaissons également l'importance de mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant (MCI) pour assurer l'efficacité et l'efficience des activités de la Cour, lequel aurait le pouvoir de mener, sous réserve de garanties appropriées, des enquêtes indépendantes portant sur des cas de malversations dans les trois organes de la Cour, sans qu'il lui soit nécessaire d'obtenir la permission définitive du dirigeant de l'organe en cause avant de procéder à une telle enquête. Cette question a fait l'objet de discussions approfondies au cours des dernières années et il serait temps que l'Assemblée passe à l'action et rende les trois fonctions du MCI opérationnelles.

La viabilité et la durabilité du système de participation des victimes est d'une importance fondamentale pour la réputation de la Cour et pour l'impact qu'elle a. CANZ accueille favorablement l'examen du système de demandes de participation des victimes; nous espérons que la Cour et les États Parties donneront entièrement suite au contenu de ce rapport, l'année prochaine, afin d'assurer la viabilité et la durabilité de ce système.

Enfin, nous encourageons la Cour à continuer d'innover et d'établir des partenariats pour surmonter les nouveaux défis. Par exemple, nous encourageons la Cour à examiner la possibilité de tirer parti des occasions que représente la brochette d'experts offerte dans le cadre du Mécanisme d'intervention rapide pour l'administration de la justice en ce qui concerne les enquêtes sur les crimes.

Madame la Présidente,

CANZ apporte son soutien indéfectible à la Cour criminelle internationale et souhaite travailler de concert avec tous les États Parties pour faire progresser notre cause commune qui est d'obliger les auteurs des crimes les plus graves contre l'humanité à rendre des comptes.